



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-006

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-02-07-004 - AP délégation de signature DCL - bureau des élections (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-02-07-004

AP délégation de signature DCL - bureau des élections



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI
A.P n°82-2020- 02-

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHET**, chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales.

– **Mme Anne VAZART**, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

2, Allée de l'Empereur - B.P. 10779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers.

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 2 : délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités à l'article 1^{er} et à l'article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des étrangers

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX et Sandrine SOLA pour :

- les CERFA valant décision de délivrance de titre de séjours,
- les déclarations de nationalité française par mariage et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,
- les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation ;
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section III – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins dans la limite de 1 500€ ;
- la constatation du service fait.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°82-2019-12-12-01 du 12 décembre 2019 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 07 FEV. 2020

Le préfet,

Pierre BESNARD

10/10

10/10